

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION et INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT  
Rue Plaines des Aires**

**Du 19 septembre 2016 à 08H au 19 octobre 2016 18H**

**Arrêté n°120**

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** des travaux effectués par la société EIFFAGE sur le stade communal lieu-dit : « Rue Plaines de l'Aire » qui se dérouleront du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux effectués par la société EIFFAGE sur le stade communal lieu-dit : « Rue Plaines de l'Aire ».

Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 19 septembre 2016 à partir de 08h jusqu'au mercredi 19 octobre 2016 à 18h.

La circulation sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux au lieu-dit : « Rue Plaines des Aires ».

**ARTICLE 2** : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

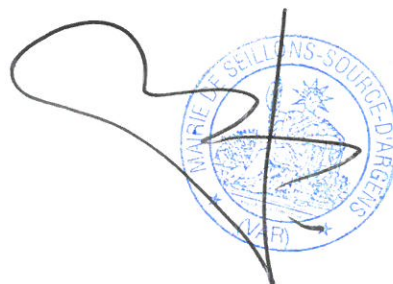
**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 02 septembre 2016.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION